

ARRETE DU MAIRE N° 249/2022

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : route départementale n° 29

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU la demande présentée par la Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU l'avis du Maire d'Onet-le-chateau ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

VU l'avis du Maire de Sainte-radegonde ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

VU l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à Monsieur Franck JOUVIN, chef adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 29, entre les PR 0,000 et 0,055 pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, prévue pour une durée de 3 nuits dans la période du 29 août au 2 septembre 2022 de 19h00 à 7h00.

L'accès à la Z A d'Arsac depuis la RN88 sera autorisé à partir de 4h00 du matin.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88, la RD n° 162, la Route de Severac, l'Avenue de Bamberg et la Voie Communale n° 2.

Article 2 ÷ La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
 - Au Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

- notifié à la Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale.

A Onet-le-Château, le 4 août 2022

Pour le Maire,
Le Chef Adjoint au pôle « Services Techniques,
Urbanisme, Projets Structurants »,

Franck JOUVIN

Notifié le : 08 AOUT 2022

Reçu par l'intéressé le : 08 AOUT 2022

Publié le : 09 AOUT 2022

